



CONDITIONS DE PRET DE MATERIEL

Entre les soussignés :

L'association ECOLE et CLUB de PLONGEE OCTOPUS, située Maison de la Mer - Avenue Foch 34250 PALAVAS LES FLOTS, association loi de 1901, composée exclusivement de bénévoles, dont le numéro d'enregistrement en Préfecture est le W343007013 et le numéro SIRET: 424 053 452 00019, représentée par son président en exercice, M. Pascal CHOLET,

Désignée « Association » ci-après,

Et l'adhérent

Désigné(e) « emprunteur » ci-après,

Il a été convenu ce qui suit :

Dans le cadre de l'organisation provisoire des activités de l'association, liée à l'état d'urgence sanitaire, l'Association propose à ses adhérents la mise à disposition et prêt gratuit de matériel contre caution, sous réserve du stock disponible.

Les présentes conditions ont pour objet de définir les modalités de mise à disposition de son matériel, pour un temps limité.

Article 1 : Modalités de mise à disposition

Les matériels mis à disposition et présentés par l'Association sont soumis aux dispositions et conditions suivantes :

- La signature de la présente convention par l'emprunteur pour l'enlèvement et le retour
- Les matériels prêtés sont réputés être en conformité d'état et de fonctionnement
- Le prêt de matériel sous-entend son retour dans les conditions d'emprunt
- Le prêt ne vaut que pour l'association ou l'adhérent déclaré ci-dessus
- L'emprunteur est responsable du bien prêté dès lors qu'il lui est confié
- Les documents nécessaires à l'emprunt : voir tableau ci-après
- Sans transmission et de transcription de défectuosité de la part de l'emprunteur le matériel remis est réputé conforme à son état lors de l'enlèvement
- Les rendez-vous relatifs aux enlèvements sont fixés d'un commun accord

Article 2 : Modalités d'emprunt

- Etre à jour de la cotisation annuelle
- Fournir un chèque de caution (Montant précisé en fonction du matériel emprunté)
- Signature de la présente convention

Article 3 : Modalités de retour

L'emprunteur s'engage à :

- Remettre le matériel dans les délais prévus
- Remettre le matériel dès lors qu'il n'est plus en état de conformité.

Article 4 : Durée de l'emprunt

Le matériel nommé est mis à disposition de l'emprunteur pour une période indiquée dans la CONVENTION DE PRET.



Article 5 : Responsabilités de l'emprunteur

L'emprunteur s'engage à :

- Utiliser le prêt dans le cadre des activités de l'Association ;
- Installer le matériel dans un local ou contexte approprié et sécurisé, nettoyer et désinfecter le matériel prêté après chaque utilisation ;
- Utiliser le matériel conformément aux préconisations de l'Association ;
- Utiliser le matériel prêté que pour lui-même et s'interdit de le sous-louer ou prêter à d'autres utilisateurs ;
- Rendre le matériel dans le même état de propreté, de fonctionnement qu'à l'emprunt ;
- Rendre compte de toute dégradation dont il a connaissance ;
- En cas de perte ou de vol ou de dégradations rendant inutilisable le matériel, l'emprunteur s'engage à le rembourser. Les coûts d'usure, de nettoyage, de réparation seront pris sur la caution et donc déduits du remboursement ;
- Contrôler sa couverture responsabilité civile.

Article 6 : Conditions/modalités de réservation/annulation

- La demande de réservation doit s'effectuer le plus en amont possible avant la date souhaitée de retrait du matériel.
- La prise de réservation ne prendra effet qu'à réception de l'ensemble des documents demandés
- L'annulation de la réservation, du fait de l'Emprunteur, devra être signifiée par courrier et/ou mail dix jours ouvrables avant la date prévue de l'enlèvement.

Article 7 : Conditions de retour

- Les rendez-vous relatifs aux retours sont fixés d'un commun accord
- Un état contradictoire du matériel lors de son prêt et de sa restitution sera réalisé (VOIR CONVENTION DE PRET).
- L'emprunteur date et signe le retour.
- L'association restitue la caution sauf application des clauses de l'Art. 8

Article 8 : Perte, vol, casse, dégradations

En cas de vol, perte, casse, dégradation, vice caché, perte de conformité rendant le matériel inutilisable, l'Association se réserve le droit de facturer à l'emprunteur les coûts induits de remise en état et/ou de remplacement. Les coûts d'usure, de nettoyage et de réparation seront pris sur la caution et déduit du remboursement.

Article 9 : Matériel emprunté

L'Association mettra à disposition le matériel décrit dans la CONVENTION DE PRET.

Article 10: Documents à joindre

L'emprunteur remet à l'Association le jour de la signature de la CONVENTION DE PRET un chèque de caution.

Fait à Palavas-les-Flots , le 11/03/2023

Signature de l'Association


Ecole et Club de Plongée
OCTOPUS
Maison de la Mer - 34250 PALAVAS-LES-FLOTS
04.67.68.18.43 FFESSM : 03-34-0071

P CHOLET, Président